

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 décembre 2025 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 06/11/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis

Absents excusés : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE L'INVESTISSEMENT 2026 BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Pour le budget principal

Chapitre 20			
Compte	Crédits nouveaux ouverts 2025	Crédit autorisés avant vote BP 2026	Objet de la prévision
Compte 202	23 510.00	5 800.00	Etudes, Recherches et documents d'urbanisme
Chapitre 21			
Compte	Crédits nouveaux ouverts 2025	Crédit autorisés avant vote BP 2026	Objet de la prévision
2116	5 000.00	1 250.00	Cimetière
2131	88 000.00	22 000.00	Construction batiments publics
2132	50 000.00	12 500.00	Constructions batiments privés
2135	105 000.00	26 250.00	Installations générales, agencement, aménagement des constructions
2138	240 000.00	60 000.00	Autres constructions
2151	9 000.00	2 250.00	Réseaux de voiries
2152	363 000.00	90 750.00	Installations de voiries
21538	60 500.00	15 125.00	Autres réseaux
2156	5 000.00	1 250.00	Matériel et outillage d'incendie et défense civile
2158	22 500.00	5 625.00	Autres installations, matériel, outillage technique
2184	35 500.00	8 875.00	Matériel de bureau et mobilier
2188	6 552.76	1 638.19	Autres immobilisations corporelles

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2025-183

Pour le budget assainissement

Crédits nouveaux ouverts 2025		Crédit autorisés avant vote BP 2026	Objet
Chapitre 21			
Compte 2158	28 034.67	7 008.67	Travaux sur le réseau

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus (ou dans le tableau annexé à la présente délibération) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le maire, Louis DONNET

